



**VICE-PRESIDENCE,
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**
*en charge des grands projets d'investissements
et des réformes économiques*

**MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT
DES RESSOURCES PRIMAIRES,
DES AFFAIRES FONCIÈRES,
DE LA VALORISATION
DU DOMAINE ET DES MINES**

Papeete, le 22 janvier 2018

**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ,**
*en charge de la protection sociale généralisée,
de la prévention et de la famille*

COMMUNIQUE DE PRESSE

ALERTE LACTALIS EN FRANCE

LES REPERCUSSIONS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

« L'affaire LACTALIS » connaît un nouveau rebondissement en France. Après 3 séries de rappels, c'est maintenant toute la production de laits en poudre, céréales, et produits infantiles de l'usine de Craon en Mayenne qui est retirée du marché.

En Polynésie française, certains de ces produits ont été commercialisés, soit dans le circuit des pharmacies soit en magasin d'alimentation.

Les professionnels, en collaboration avec les services administratifs, procèdent au retrait de la vente et au rappel de toutes les références concernées par ce nouveau retrait. Des affichettes sont aussi placées dans les établissements pour informer les consommateurs.

A noter que depuis fin décembre 2017, les produits concernés par une mesure de retrait en France font l'objet d'un refus d'admission et n'entrent donc pas sur le territoire.

La liste des produits concernés est jointe à ce communiqué.

Si vous avez encore chez vous l'un de ces produits, quelle que soit la date de péremption, il est demandé de ne pas l'utiliser et de le rapporter sur le site d'achat. Un remboursement est prévu.

La Société Française de Pédiatrie (SFP) a formulé des recommandations de substitutions, jointes à ce communiqué et connues des médecins généralistes, pédiatres, sages-femmes et pharmaciens. S'il vous est impossible de trouver l'un des laits de substitution, la SFP propose d'utiliser le lait disponible après l'avoir fait bouillir pendant 2 minutes dans une casserole.

A ce jour, aucun cas de salmonellose lié à la consommation de ces produits n'a été déclaré en Polynésie française.

Si votre enfant, ayant consommé l'un des produits concernés, venait à présenter des diarrhées éventuellement accompagnées de fièvre, vous êtes invités à contacter un médecin dans les meilleurs délais.

Localement, la gestion de l'alerte est assurée par plusieurs services administratifs qui collaborent efficacement :

- L'Agence de régulation des affaires sanitaires et sociales (ARASS) ;
- La Direction générale des affaires économiques (DGAE) ;
- La Direction de la biosécurité (DBS) ;

Ces informations sont également disponibles sur les sites Internet de la direction de la santé www.service-public.pf/dsp et de la DGAE.